

CAHIER DES CHARGES POUR L'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS SUR LA COMMUNE DE NANTES

*Textes de référence : Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, articles L.2122-1-1 et suivants
du Code général de la propriété des personnes publiques*

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PRÉSENTE MISE EN CONCURRENCE

1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE DÉLIVRANT L'AUTORISATION

La présente mise en concurrence pour l'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique est mise en place par Nantes Métropole.

2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet de recueillir des candidatures afin de mettre à disposition des emplacements temporaires sur le domaine public, pour l'installation de remorque aménagée ou camion-boutique, triporteur ou vélo cargo proposant de la restauration rapide .

3 – CANDIDATURE

3.1 – Dossier d'appel à candidature

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- le présent cahier des charges,
- la fiche de candidature
- le tableau des souhaits

L'ensemble des documents sont à disposition sur le site Nantes Mon Commerce :
<https://moncommerce.nantesmetropole.fr/>

3.2 – Remise des candidatures

Les candidatures seront remises :

- par voie postale à l'adresse suivante :
Madame la Présidente – Nantes Métropole
Service Gestion et Action Commerciales de l'Espace Public
44923 Nantes Cedex 9
- par courriel à l'adresse : manifestation.commerciale@nantesmetropole.fr
- par le site des [e-services](#)

3.3 – Contenu du dossier de candidature à remettre

Les plis transmis devront contenir l'ensemble des documents suivants :

- le cahier des charges daté et signé,
- la fiche de candidature,
- la photocopie de la carte de commerçant ou artisan ambulant en cours de validité,
- un extrait K-bis datant de moins de 3 mois,

- une attestation d'assurance civile professionnelle se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires,
- quelques photos du véhicule utilisé pour la vente,
- une attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire.

3.4 – Date limite de réception des candidatures

La date limite de réception des candidatures est prévue au plus tard, **le 30 septembre 2026**

Les plis qui parviendront après la date ne seront pas étudiés. Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

4 – APPRÉCIATION DES CANDIDATS ET ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

La sélection des candidature pour la commission s'effectuera sur la présentation de l'ensemble des pièces à fournir dans le paragraphe 3.3 ci-dessus.

4.1 – Critères d'appréciation

Les candidatures seront examinées selon les critères établis dans la fiche de candidature, pour rappel :

- être déclaré comme commerçant non sédentaire,
- fabrication maison des plats, respect de la saisonnalité,
- présentation de la carte des produits proposés et leurs tarifs,
- utilisation de circuits courts,
- traçabilité des produits et des fournisseurs (établir la liste des fournisseurs),
- utilisation de contenants, sacs et autres ustensiles biodégradables (zéro plastique à usage unique),
- prévention, tri, valorisation des déchets (huiles usagées, biodéchets entre autres),
- autres mesures en faveur du développement durable,
- propreté et esthétique du véhicule,
- autonomie en énergie, groupe électrogène insonorisé,
- signature de la charte de qualité,
- utilisation de la monnaie locale « Moneko ».

4.2 – Attribution des emplacements

- les dossiers seront examinés par les membres de la commission d'attribution. Ce jury validera la conformité des dossiers sur la base des principes et critères présentés ci-dessus,
- au terme de l'attribution, l'ensemble des candidats recevront une notification par courrier postal (favorable ou défavorable),
- les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas les conditions d'admissibilité seront rejetés.

CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX EMPLACEMENTS

5 – CARACTÉRISTIQUES DES EMPLACEMENTS

5.1 - Durée des autorisations

S'agissant de l'occupation du domaine public, les autorisations sont délivrées à titre précaire à compter :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027

5.2 - Caractéristiques des autorisations

Une fois délivrées, les autorisations sont susceptibles d'être suspendues temporairement par la Métropole de Nantes en cas de travaux de voirie ou dans le cadre de l'organisation d'une manifestation d'intérêt public et ce, sans indemnité pour le bénéficiaire.

Il en va de même pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas de mesures rendues nécessaires en vue d'assurer la sécurité ou la santé publique.

Les autorisations sont strictement personnelles et ne pourront en conséquence pas être cédées, sous-louées, prêtées ou transmises par le bénéficiaire.

L'occupation de l'emplacement ne confère aucun droit de propriété commerciale sur celui-ci et ne donne lieu à aucune constitution de fonds de commerce.

5.3 - Redevance

L'occupation du domaine public à titre économique donne lieu au paiement d'une redevance trimestrielle sur la base du tarif fixé par une délibération du Conseil métropolitain.

5.4 - Conditions d'occupation et d'exploitation

L'autorisation de stationnement est consentie aux jours et horaires strictement définis par le présent document ainsi que par l'arrêté métropolitain qui sera délivré aux candidats retenus.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller impérativement à :

- n'entraîner aucune dégradation du domaine public sur lequel il est autorisé à s'installer,
- ne créer aucune gêne pour la circulation des véhicules et des piétons, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement,
- la sonorisation du food-truck ou remorque sera interdite,
- ne pas déployer de terrasse avec tables, chaises ou mange-debouts,
- aucune vente d'alcool,
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité, notamment pour les denrées alimentaires,
- laisser les lieux propres et procéder au nettoyage de son emplacement à chaque départ : assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement, ainsi que ceux générés par les clients,
- ne pas déverser des eaux et des huiles usagées sur le site,
- le véhicule de vente devra quitter chaque jour le site attribué.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner le retrait de l'autorisation d'occupation voire une verbalisation par la Police municipale.

Nantes, le

Nom, Prénom du candidat en lettre majuscule :

Signature :

Exemplaire à conserver